

BUREAU

du lundi 29 janvier 2024

Salle des fêtes de SAINT-MARTIN-LE-CHATEL

PROCES VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE :

Excusés : Guillaume FAUVET, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Claudie SAINT-ANDRE, Thierry MOIROUX

Secrétaire de Séance : Jonathan GINDRE

Quorum : 21 élus présents sur 25 en exercice

Par convocation en date du 22 janvier 2024, l'ordre du jour est le suivant :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Garantie d'emprunt en faveur de Ain Habitat - construction de 4 logements à MONTRACOL
- 2 - Garantie d'emprunt en faveur de Ain Habitat - Construction de 4 logements à POLLIAT îlot Bouvard
- 3 - Garantie d'emprunt en faveur de Dynacité - Construction de 8 logements à JOURNANS
- 4 - Garantie d'emprunt en faveur de LOGIDIA - Construction de 24 logements à ATTIGNAT
- 5 - garantie d'emprunt en faveur de Logidia - Construction de 11 logements à Mantenay-Montlin
- 6 - Assurance « Dommages aux biens » pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 7 - Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte sur une partie du territoire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Avenants n° 1 aux lots n°1, 2 et 3
- 8 - Collecte et transport des déchets recyclables (verre, emballages ménagers recyclables, journaux magazines) et mise à disposition d'un quai de transfert - Avenant n° 2 au lot n° 5
- 9 - Location et maintenance de bacs roulants en polyéthylène pour la collecte des déchets - Avenant n°1
- 10 - Plan d'Equipeement Territorial 1 (P.E.T.) - Finalisation des programmations

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

11 - Ferme de la Forêt - modalités d'ouverture et approbation des tarifs billetterie applicables à compter du 1er janvier 2024

12 - Plaine Tonique à Malafretaz - Modification des conditions générales de vente

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

Développement durable, gestion des déchets et environnement

13 - Marathon de la biodiversité - 2ème vague d'attribution 2023

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

14 - Nouveau bail emphytéotique suite à la réhabilitation et l'extension du centre culturel Louis Jannel - Commune de Montrevel-en-Bresse

Habitat et politique de la ville

15 - Fonds Energies Renouvelables - attribution des subventions aux propriétaires

16 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

17 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

18 - Offre Grandir en Milieu Rural (GMR) - Convention avec la Mutualité Sociale Agricole

19 - Mois de l'Economie Sociale et Solidaire - Convention avec l'AGLCA

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Monsieur le Président présente le rapport :

Délibération DB-2024-001 - Garantie d'emprunt en faveur de Ain Habitat - construction de 4 logements à MONTRACOL

Par lettre en date du 31 août 2023 Ain Habitat a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 617 074 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération Montracol Lavalère - construction de 4 logements situés lotissement Lavalère à MONTRACOL (01310).

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme, que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 80 % du montant global de l'emprunt ;

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt n°150503 joint en annexe, signé entre Ain Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,

DECIDE d'apporter à Ain Habitat une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 617 074 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la création de 4 logements situés lotissement Lavalère à MONTRACOL (01310) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 150503 constitué de 4 lignes du prêt ;

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 617 074 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 150503, constitué de 4 lignes du prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 493 659.20 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération DB-2024-002 - Garantie d'emprunt en faveur de Ain Habitat - Construction de 4 logements à POLLIAT ilôt Bouvard

Monsieur le Président présente le rapport :

Par lettre en date du 29 novembre 2023 Ain Habitat a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 750 000 € que cet organisme souscrirait auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est (CACE) en vue de financer l'opération « ilôt Bouvard Tr2 » - construction de 4 logements situés avenue la Gare à POLLIAT (01310).

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme ; que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 80 % du montant global de l'emprunt ;

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU la lettre d'engagement du CACE en date du 14/09/2023 en annexe, signée entre Ain Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est (CACE) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

DECIDE d'apporter à Ain Habitat une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 750 000 € que cet organisme souscrirait auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est, en vue de financer l'opération « ilôt Bouvard Tr2 » création de 4 logements situés avenue la Gare 01310 POLLIAT selon les caractéristiques financières principales de la lettre d'engagement à savoir :

- Montant du prêt : 750 000 €

- **Durée totale du prêt : 32 ans dont durée de préfinancement de 24 mois et durée d'amortissement de 360 mois**
- **Echéance : annuelle**
- **Taux d'intérêts actuariel annuel : livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus marge de 1 %**
- **Révisabilité des taux d'intérêts : annuelle en fonction de la variation du taux du livret A**
- **Frais de dossier : 1 500 €**

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 750 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est, selon les caractéristiques financières principales et aux charges et conditions stipulées dans la lettre d'engagement du 14 septembre 2023 jointe en annexe.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 600 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents, en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

Délibération DB-2024-003 - Garantie d'emprunt en faveur de Dynacité - Construction de 8 logements à JOURNANS

Monsieur le Président présente le rapport :

Par lettre en date du 14 septembre 2023 Dynacité a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 1 213 000 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération de construction de 8 logements situés rue des Moulins à JOURNANS (01250).

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme ; que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 80 % du montant global de l'emprunt ;

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie ;

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt 148260 en annexe, signé entre Dynacité, ci-après l’Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l’unanimité**

DECIDE d’apporter à Dynacité une garantie d’emprunt à hauteur de 80 % du montant de l’emprunt de 1 213 000 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 8 logements situés rue des Moulins 01250 JOURNANS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 148260 constitué de 4 lignes du prêt.

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d’un Prêt d’un montant total de 1 213 000 € souscrit par l’Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 148260, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 970 400.00 € augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s’engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération DB-2024-004 - Garantie d’emprunt en faveur de LOGIDIA - Construction de 24 logements à ATTIGNAT

Monsieur le Président présente le rapport :

Par courriel en date du 7 décembre 2023, LOGIDIA a sollicité une garantie financière de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 2 570 027 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l’opération « les Torches », parc social public, construction de 24 logements situés 68 rue de la Bergerie à Attignat (01340).

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme ; que l’octroi de ce prêt est subordonné à l’obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l’emprunt ;

VU l’article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l’octroi des garanties d’emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d’octroi des garanties d’emprunts ;

VU le contrat de prêt n° 153519 en annexe, signé entre LOGIDIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE d'apporter à LOGIDIA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 2 570 027 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération « les Torches », parc social public, construction de 24 logements situés 68 rue de la Bergerie 01340 Attignat selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 153519 constitué de quatre lignes du prêt.

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 570 027 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 153519, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 570 027 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération DB-2024-005 - Garantie d'emprunt en faveur de Logidia - Construction de 11 logements à Mantenay-Montlin

Monsieur le Président présente le rapport :

Par courriel en date du 7 décembre 2023 Logidia a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 1 230 039 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération, parc social public, de construction de 11 logements situés chemin des Bas de Poisaton à Mantenay-Montlin (01560).

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme, que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 80 % du montant global de l'emprunt ;

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt 153666 en annexe, signé entre Logidia, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

:

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE d'apporter à Logidia une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 1 230 039 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération, parc social public, de construction de 11 logements situés chemin des Bas de Poisaton 01560 Mantenay-Montlin selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 153666 constitué de 4 lignes du prêt.

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 230 039 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 153666, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 984 031.20 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération DB-2024-006 - Assurance « Dommages aux biens » pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Monsieur le Président présente le rapport :

L'assurance « Dommages aux biens » pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 11 juillet 2023.

Aucune offre n'ayant été déposée et conformément à l'article R2122-2-1 du code de la commande publique, l'assurance « Dommages aux biens » pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a fait l'objet d'une nouvelle consultation, sans publicité ni mise en concurrence préalables. La durée du marché est de 4 ans.

Par délibération n°DB-2023-274 du 18 décembre 2023, le bureau a attribué le marché ayant trait à l'objet susvisé au groupement BERKSHIRE HATHAWAY SPECIALTY INSURANCE (apériteur, Irlande) / MITSUI SUMITOMO INSURANCE GROUP (MSIG) / VOLANTE, par l'intermédiaire du courtier MARSH pour une prime annuelle de 368 310 € HT.

Suite à une erreur matérielle, il convient de rectifier le nom de l'attributaire comme suit (sans incidence financière) : groupement MARSH (courtier, mandataire, Paris) / BERKSHIRE HATHAWAY SPECIALTY INSURANCE (apériteur, assureur) / MITSUI SUMITOMO INSURANCE GROUP (MSIG) (co-assureur) / VOLANTE (co-assureur).

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la rectification de l'erreur matérielle inscrite dans la délibération n°DB-2023-274 du 18 décembre 2023 et prend acte que le marché ayant trait à l'assurance « Dommages aux biens » pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été attribué au groupement MARSH (courtier, mandataire, Paris) / BERKSHIRE HATHAWAY SPECIALTY INSURANCE (apériteur, assureur) / MITSUI SUMITOMO INSURANCE GROUP (MSIG) (co-assureur) / VOLANTE (co-assureur) pour une prime annuelle de 368 310 € HT.

Délibération DB-2024-007 - Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte sur une partie du territoire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Avenants n° 1 aux lots n°1, 2 et 3

Monsieur le Président présente le rapport :

Dans le cadre des prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ont été conclus :

- le marché relatif au lot n°1 collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées - zone Nord avec la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Val Revermont) pour un montant de 423 600€ HT ;
- le marché relatif au lot n°2 collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilés, des déchets ménagers recyclables secs – zone Sud avec la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Val Revermont) pour un montant de 292 800€ HT ;
- le marché relatif au lot n°3 collecte des cartons des professionnels au centre de ville de Bourg-en-Bresse avec la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Val Revermont) pour un montant de 31 200€ HT.

Les marchés sont conclus pour une durée s'écoulant du 1er juillet 2023 au 29 février 2024.

Concernant le marché relatif au lot n°1 collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées - zone Nord, il s'avère nécessaire, dans le cadre de la réorganisation des collectes entrant en vigueur le 4 mars 2024, de conclure un avenant n°1 afin de prolonger la durée du contrat jusqu'au 3 mars 2024. Le montant de l'avenant est fixé à 1 630 € HT. L'avenant correspond une plus-value de 0.38 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 425 230 € HT.

Concernant le marché relatif au lot n°2 collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilés, des déchets ménagers recyclables secs – zone Sud, il s'avère nécessaire, dans le cadre de la réorganisation des collectes entrant en vigueur le 4 mars 2024, de conclure un avenant n°1 afin de prolonger la durée du contrat jusqu'au 3 mars 2024. Le montant de l'avenant est fixé à 1 222 € HT. L'avenant correspond une plus-value de 0.42% du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 294 022 € HT.

Concernant le marché relatif au lot n°3 collecte des cartons des professionnels au centre-ville de Bourg-en-Bresse, il s'avère nécessaire, dans le cadre de la réorganisation des collectes entrant en vigueur le 4 mars 2024, de conclure un avenant n°1 afin de prolonger la durée du contrat jusqu'au 3 mars 2024. Le montant de l'avenant est fixé à 316.50 € HT. L'avenant correspond une plus-value de 1.01 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 31 516.50 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE, dans le cadre des prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte sur une partie du territoire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°1 collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées - zone Nord avec la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Val Revermont) pour un montant de 1 630 € HT et prolonger la durée du contrat ;

- l'avenant n°1 au marché relatif lot au lot n°2 collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilés, des déchets ménagers recyclables secs – zone Sud avec la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Val Revermont) pour un montant de 1 222 € HT et prolonger la durée du contrat ;
- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°3 collecte des cartons des professionnels au centre de ville de Bourg-en-Bresse avec la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Val Revermont) pour un montant de 316.50 € HT et prolonger la durée du contrat.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-008 - Collecte et transport des déchets recyclables (verre, emballages ménagers recyclables, journaux magazines) et mise à disposition d'un quai de transfert - Avenant n° 2 au lot n° 5

Monsieur le Président présente le rapport :

Dans le cadre des prestations de collecte et transport des déchets recyclables et mise à disposition d'un quai de transfert, a été conclu le marché relatif au lot n°5 – mise à disposition d'un quai de transfert et transport jusqu'au centre de tri avec la société QUINSON FONLUPT SAS (01000 Saint-Denis-les-Bourg) :

- pour la partie marché ordinaire : un montant annuel de 6 360 € HT étant précisé que le marché est reconductible à compter de la date anniversaire de l'ordre de service fixant la date de démarrage des prestations pour trois périodes d'un an ;
- pour la partie accord-cadre à bons de commande : un montant minimum de 115 000 € HT et un montant maximum de 215 000 € HT pour la période initiale d'un an à compter de sa notification étant précisé que l'accord-cadre est reconductible pour trois périodes d'un an et pour des montants identiques.

Ainsi, ledit marché arrive à échéance au 27 janvier 2024.

Un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de rectifier des erreurs matérielles à l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières et de rendre opérantes les modalités de révision des prix en précisant les formules de révision et les index utilisés, de corriger des erreurs matérielles aux articles 3.2 et 3.3 du cahier des clauses administratives particulières et d'adapter, en conséquence, la terminologie employée à l'article 4 de l'acte d'engagement concernant la période d'application du montant des prestations inhérentes à la partie marché ordinaire.

Il s'avère nécessaire dans le cadre de la réorganisation des collectes entrant en vigueur le 4 mars 2024 de conclure un avenant n°2 afin de prolonger la durée de la 3^{ème} période de reconduction d'un mois et cinq jours pour assurer la continuité du service.

Le montant de l'avenant est fixé à 620 € HT. Le montant du marché est porté, pour la partie marché ordinaire à 26 060 € HT ; pour la partie accord-cadre à bon de commande, les montants minimum et maximum pour chaque période de reconduction demeurant inchangés. L'ensemble des avenants correspond à une plus-value de 0.07% du montant initial du marché.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°2 au marché ayant trait à la collecte et au transport des déchets recyclables (verre, emballages ménagers recyclables, journaux magazines) et mise à disposition d'un quai de transfert – lot n°5 mise à disposition d'un quai de transfert et transport jusqu'au centre de tri avec la société QUINSON FONLUPT SAS (01000 Saint-Denis-les-Bourg) pour un montant de 620 € HT et prolonger la durée.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-009 - Location et maintenance de bacs roulants en polyéthylène pour la collecte des déchets - Avenant n°1

Monsieur le Président présente le rapport :

L'accord-cadre à bons de commande ayant trait à la location et la maintenance des bacs roulants en polyéthylène pour la collecte des déchets a été conclu avec la société SULO FRANCE SAS (69800 Saint-Priest) pour une quantité minimum de 6 000 m³ et une quantité maximum de 10 000 m³ pour la période initiale débutant à compter de sa notification et s'achevant au 31 décembre 2020. Ledit accord-cadre est reconductible pour trois périodes d'un an et pour des quantités identiques.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte :

- La prolongation de la durée de la dernière période de reconduction jusqu'au 30 juin 2024 ;
- L'ajout d'un prix unitaire complémentaire dans le bordereau des prix unitaires concernant le rachat des bacs en fin de contrat.

La quantité maximale de bacs est portée à 13 000 m³ pour la dernière période de reconduction. L'avenant correspond une plus-value de 7,5 % des quantités maximum initiales de l'accord-cadre. Ainsi, la quantité maximale de bacs pour la durée totale de l'accord-cadre est portée à 43 000 m³.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 décembre 2023 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant susvisé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord-cadre ayant trait à la location et la maintenance des bacs roulants en polyéthylène pour la collecte des déchets avec la société SULO FRANCE SAS (69800 Saint-Priest) pour prolonger la durée de la dernière période de reconduction, compléter le bordereau des prix unitaires et augmenter la quantité maximale de bacs à 13 000 m³ pour la dernière période de reconduction.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-010 - Plan d'Equipement Territorial 1 (P.E.T.) - Finalisation des programmations

Monsieur le Président présente le rapport :

La délibération cadre du Plan d'Equipement Territorial (P.E.T.), approuvée le 22 mars 2021, a délégué au Bureau Communautaire les décisions relevant de ce dispositif ayant trait aux projets particuliers approuvés et proposés par les Conférences Territoriales.

Sont ciblés dans lesdites décisions :

- les ventilations de crédits à partir des enveloppes allouées par les Conférences ;
- le versement de fonds de concours accordés aux communes ;
- les subventions accordées aux associations ;
- la désignation de la nature communautaire de la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations ;
- la prise en charge financière d'études préalables et de faisabilités afférentes aux projets identifiés dans les programmations du P.E.T.

Ce pouvoir délégué est circonscrit aux opérations ayant préalablement fait l'objet d'une approbation par les Conférences Territoriales concernées et ayant été porté à connaissance du Conseil de Communauté.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le versement de fonds de concours communautaires aux communes maître d'ouvrage d'opérations d'équipements inscrites dans les programmations P.E.T, et de subventions d'investissement aux associations. Ces versements concernent les opérations pour lesquelles les travaux ont été réceptionnés, sont en cours de réalisation, ou en phase d'engagement proche.

Le versement en intégralité de ces fonds de concours ou subventions d'investissement est conditionné à l'achèvement des opérations, et à la signature d'une convention liant individuellement les communes ou associations concernées et Grand Bourg Agglomération.

Ces conventions préciseront les modalités de versement, la liste des pièces justifiant l'achèvement des équipements et les engagements réciproques de chacune des parties (Cf. annexe convention type). Elles rappelleront notamment que les projets identifiés par les Conférences doivent respecter les 3 critères socles du P.E.T. : avoir une dimension pluri-communale, les charges de fonctionnement des équipements devront être supportées par les communes bénéficiaires et ces derniers doivent présenter un caractère vertueux au regard de la transition écologique, second pilier du projet de territoire et critère déterminant de la priorisation des projets identifiés.

Un acompte pourra être mis en œuvre à la demande du Maire de la commune ou du Président(e) de l'association concernée par le versement du fond de concours ou de la subvention d'investissement. Il ne pourra porter que sur des projets d'équipement dont le montant du versement est supérieur à 40 000 € et sera de 30% du montant global, versé en une fois. Le complément de versement sera assuré une fois les conditions susmentionnées atteintes.

En outre, comme le précise l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le montant total des fonds de concours ou de la subvention d'investissement ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de cette aide. L'autofinancement du porteur de projet (emprunts compris) doit ainsi être supérieur ou égal au fond de concours ou subvention d'investissement communautaire.

VU les articles L. 5214-16 V, L. 5215-26 et L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération cadre du Plan d'équipement territorial du 9 décembre 2019, instituant ce dispositif ;

VU la délibération cadre du plan d'équipement territorial du 22 mars 2021 déléguant au bureau communautaire les décisions ayant trait aux projets particuliers approuvés et proposés par les Conférences Territoriales ;

VU que ces projets, et les niveaux de participation du P.E.T, ont été formellement approuvés par les Conférences Territoriales et portés à connaissance du Conseil de Communauté (la présente délibération a pour objet de finaliser les programmations P.E.T. 1 de chaque conférence territoriale) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le versement des fonds de concours suivants pour les cinq Conférences :

Conférence Bresse :

- Création d'un Dojo en extension du gymnase à Montrevel-en-Bresse : 546 250,00 € (Fonds de concours communal octroyé à Grand Bourg Agglomération estimé à 196 435.50 €)
- Création d'un équipement culturel à Saint-Jean-sur-Reyssouze : 148 000,00 €
- Lieu de résidence artistique à Bresse Vallons (réorientation du projet d'agrandissement du Grand R) : 130 250,00 €.

Conférence Bresse-Dombes :

- Travaux d'isolation à l'école à Polliat : 6 150,00 €
- Rénovation du Service Local d'Incendie et de Secours (SLIS) - remplacement éclairage, chauffage, menuiserie à Saint-Rémy : 7 457,00 €

- Eclairage de l'école à Montcet : 2 762,75€
- Remplacement d'une chaudière bois à Vandeins : 17 888,55 €
- Travaux vestiaires du foot (douches) à Buellas : 3 135,00 €
- Aménagement des abords du centre de loisirs à Lent : 27 727,80 €
- Aménagement de stationnement aux abords de la maison de santé à Lent : 18 578,00 €
- Travaux de rénovation de l'éclairage de la salle des sports à Saint-Rémy : 9 448,00 €

Conférence Bresse-Revermont :

- Travaux du bâtiment « La Fabrique du Revermont » (Réhabilitation et travaux d'efficacité énergétique de la partie culturelle) à la MRJC (Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne) : 25 000,00 €
- Réalisation d'une Halle couverte à Villemotier : 46 800,00 €
- Travaux de réhabilitation et d'extension d'un équipement sportif à Val-Revermont : 600 000,00 €

Conférence Sud-Revermont :

Sans objet.

Conférence Unité Urbaine :

- Aménagement Cyclable Chemin du moulin Riondaz à Viriat : 104 305,00 €
- Réfection et isolation de la toiture des Baisses à Viriat : 54 703,60 €
- Restructuration de la Salle des Fêtes à Saint-Denis-les-Bourg : 472 690,40 €

Il est rappelé la programmation PET 1 de la commune de Bourg-en-Bresse approuvée à la faveur de l'Unité Urbaine du 4 mars 2022 pour les projets de Rénovation énergétique groupes scolaires Brou et Jarrin : 1 500 000,00 € et Rénovation extension de la Tannerie : 2 000 000,00 € ;

Le Maire de Bourg-en-Bresse indique que le projet de la Tannerie, inscrit initialement dans la programmation PET 1, ne peut en réalité être réalisé dans les temporalités initialement fixées. Dans ce contexte, la Ville de Bourg en Bresse souhaite modifier sa programmation au profit des programmations ci-dessous :

- Relocalisation des restos du Cœur à Bourg-en-Bresse : 518 265,70 €
- Aménagement cyclable du Pont de Lyon à Bourg-en-Bresse : 832 000,00 €
- Renaturation de l'Allée de Challes à Bourg-en-Bresse: 380 000,00 €
- Rénovation énergétique des groupes scolaires Brou et Jarrin à Bourg-en-Bresse : 1 678 025,00 € (modification du montant de l'enveloppe affectée en 2022)

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions relatives au versement de ces fonds de concours et de la subvention d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à verser un acompte aux communes maître d'ouvrage, d'un montant ne pouvant excéder 30 % du montant global du fonds de concours ou de la subvention d'investissement.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur
--

Délibération DB-2024-011 - Ferme de la Forêt - modalités d'ouverture et approbation des tarifs billetterie applicables à compter du 1er janvier 2024

Monsieur le Président présente le rapport :

La Ferme de la Forêt à Courtes est un équipement géré en régie directe, propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Ferme bressane à pans de bois de la fin du XVI^e siècle, sa cheminée sarrasine et sa galerie avec balustrade à croisillons lui ont valu le classement aux Monuments Historiques en 1930. Les étables et granges complètent la visite, ainsi que le potager, le verger et le champ de semences anciennes (chanvre, lin, sorgho à balai, ...).

Dans le cadre de la compétence Tourisme, plus précisément du Schéma de Développement Touristique, axe 2.3 « Développer la complémentarité et mettre en réseau les fermes bressanes en définissant leurs singularités », l'une des actions prévoit la sauvegarde et la valorisation touristique de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560).

Pour rappel, les objectifs de ce programme sont les suivants :

- sauvegarder un patrimoine bâti typique de l'architecture des fermes bressanes ;
- retrouver une attractivité plus forte et augmenter la fréquentation touristique ;
- permettre l'accueil des groupes et plus particulièrement les scolaires ;
- proposer un parcours de visite basé sur l'expérience.

Ainsi, le programme de valorisation touristique démarré en mai 2022, s'est déroulé en 2 parties :

- mai 2022 à septembre 2023 : Travaux de restauration des bâtiments classés Monuments Historiques et construction du bâtiment d'accueil ;
- mars à décembre 2023 : Travaux de scénographie avec la création des films, maquette, outil de visite multimédia, stations extérieures.

Un agent permanent, complété par deux emplois saisonniers, seront garants de l'animation du site en proposant une visite plus qualitative, un calendrier d'animations à destination des familles enrichi notamment des ateliers/activités en juillet-août et pendant les vacances scolaires de printemps et automne. Une offre événementielle originale sera renouvelée régulièrement avec le maintien de la gratuité pour les événements nationaux (type Les Journées Européennes du Patrimoine), motivent ces nouvelles modalités d'ouvertures et l'évolution des tarifs billetterie à compter du 1er janvier 2024.

La grille tarifaire proposée prend en compte les éléments suivants :

- un plein tarif en cohérence avec la nouvelle offre et en lien avec les sites proches comparables
- une formule « abonnement » pour fidéliser la clientèle du proximité
- un tarif « groupe » attractif pour les écoles et les centres de loisirs de Grand Bourg Agglomération

Les tarifs actualisés seront diffusés sur les différents supports de communication : site internet, brochures, affichage, etc.

Il est proposé de fixer le calendrier d'ouverture de la Ferme de la Forêt comme suit :

- pour tout public de début avril à fin octobre basé sur le calendrier scolaire;
- pour les groupes de début avril à fin octobre sur réservation uniquement;
- Les jours et horaires d'ouverture selon un principe de basse et haute saison :
 - Début avril à début juillet puis de début septembre à fin octobre : basse saison

Ouverture de 11h à 17h30, les week-ends, jours fériés, ponts, vacances scolaires ZONE A tous les jours sauf le lundi

- Début juillet à fin août : haute saison

Ouverture de 10h30 à 18h30, 6 jours/7 avec une fermeture hebdomadaire le lundi.

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les modalités d'ouverture de la Ferme de la Forêt au vu du programme de valorisation réalisé tel que proposé ci-dessus ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs de la billetterie de la Ferme de la Forêt au vu des nouvelles prestations proposées tel qu'ils figurent sur l'annexe jointe à la présente délibération;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE à compter du 1er janvier 2024, les nouvelles modalités d'ouverture de la Ferme de la Forêt ;

FIXE les nouveaux tarifs de la billetterie de la Ferme de la Forêt tel qu'ils figurent en annexe jointe à la présente délibération.

Délibération DB-2024-012 - Plaine Tonique à Malafretaz - Modification des conditions générales de vente

Monsieur le Président présente le rapport :

Les conditions générales de vente de La Plaine Tonique à Malafretaz (01340) (CGV) précisent les modalités pratiques de vente des prestations commercialisées par le Camping et la Base de loisirs La Plaine Tonique.

Ces conditions générales de vente (CGV) précisent également les conditions de réservation et de paiement pour les campeurs, les résidents, les groupes, les séminaires et autres clients du Camping et de la Base de loisirs. Ces CGV définissent le règlement intérieur fixant les règles d'application de la régie de recettes et d'avances du Camping et de la Base de loisirs de La Plaine Tonique.

Les CGV modifiées et approuvées par délibération du Bureau Communautaire en date du 14 avril 2023 nécessitent à nouveau quelques ajustements.

CONSIDERANT que certaines parties ne relèvent pas des conditions générales de ventes, mais plutôt des règlements intérieurs car elles précisent des règles de fonctionnement du camping, de la Maison des Sports ou du Carré Tonique. Ces parties sont supprimées pour alléger les CGV ;

CONSIDERANT qu'une présentation sous forme de tableau apporte davantage de lisibilité pour préciser les différents cas d'annulations de réservations ;

CONSIDERANT que les procédures de réservations et de paiement sont différentes pour les structures publiques (plateforme CHORUS) et privées, il est nécessaire de distinguer les deux situations ;

CONSIDERANT que les titres et articles doivent être réorganisés pour apporter une simplification de la compréhension et un confort de lecture ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2023-089 en date du 24 avril 2023 relative à la modification du règlement intérieur des conditions générales de vente de La Plaine Tonique à Malafretaz ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2023-252 en date du 20 novembre 2023 relative à l'approbation des tarifs de la Plaine Tonique pour l'année 2024 ;

VU la Décision du Président n° DP-23-147 en date du 18 juillet 2023 portant création de la régie ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les ajouts et les modifications dans les nouvelles conditions générales de vente de La Plaine Tonique telles que présentées en annexe et portant sur :

- l'allègement des CGV grâce à la suppression de parties qui relèvent davantage des règlements intérieurs du camping, de la Maison des Sports ou de Carré Tonique ;
- la présentation simplifiée sous forme de tableau pour préciser les conditions d'annulation des réservations ;
- la distinction des procédures de réservations et de paiements pour les structures publiques et privées ;
- le nouveau sommaire et nouvelle arborescence pour clarifier la lecture et la compréhension.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conditions

générales de vente de La Plaine Tonique.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

Délibération DB-2024-013 - Marathon de la biodiversité - 2ème vague d'attribution 2023

Le dispositif Marathon de la Biodiversité est un appel à projet, lancé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ayant pour objectif de participer à la reconquête de la biodiversité en lien avec les milieux aquatiques, humides et terrestres (trame turquoise). Il fixe un objectif d'implantation ou de restauration de 42 km de haies et 42 mares sur un territoire, sur une durée de 3 ans.

La Communauté d'Agglomération a répondu à l'appel à projet Marathon de la biodiversité en avril 2021. Cette candidature a été retenue par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le budget total du Marathon de la Biodiversité est de 760 000 € sur 3 ans (2023-2025).

Les financeurs sont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain, selon la répartition suivante :

- Agence de l'Eau RMC (AERMC) : 532 894 € ;
- Grand Bourg Agglomération (GBA) : 161 792 € ;
- Département de l'Ain (CD01) : 65 314 €.

La Communauté d'Agglomération est la structure de mutualisation de ces fonds : elle recueille les participations et verse les aides attribuées aux demandeurs ou aux prestataires réalisant les travaux. Elle attribue et verse les subventions individuelles, après validation des dossiers par le Comité de suivi du Marathon de la biodiversité.

Pour le financement des travaux de création et/ou réhabilitation des mares, France Nature Environnement (FNE), qui est le partenaire technique pour ces opérations, est l'intermédiaire entre les entreprises réalisant les travaux et la Communauté d'Agglomération.

Ces enveloppes permettent de financer les projets de restauration/création de mares et de plantation de haies comme défini par la convention cadre, selon les éléments suivants :

- l'accompagnement technique, la fourniture des plants et des protections sont intégralement pris en charge dans le cadre du dispositif ;
- le porteur de projet prend en charge les travaux de préparation du sol en amont des travaux ;
- une contribution financière pour le porteur de projet (forfait plantation 3 € / ml planté) est mise en place s'il fait lui-même les plantations ;
- les travaux peuvent être réalisés par des prestataires extérieurs ou se faire sous la forme de chantiers participatifs pédagogiques (écoles, associations, partenariats dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire, ... / forfait 375 €) ;
- si les travaux ne sont pas faits par le porteur de projet : prise en charge de 90% des dépenses dans le cadre du dispositif (reste à charge de 10% avec mise en place d'un plafond forfaitaire de 1 000 €) ;

Une première vague de projets de plantation de haies a été validée par le Bureau le 23 octobre 2023, pour une somme globale de travaux de 166 964,96 €. Le Comité de suivi du Marathon de la biodiversité s'est réuni le 1er décembre 2023 pour étudier les dossiers proposés par le Comité technique pour la réalisation de création et restauration de mares pour la saison automne-hiver 2023-2024.

Le bilan financier de ces dossiers est présenté dans le tableau ci-dessous :

Coût brut projets	dont prestation chantier mares	Donc coût location /transport / gasoil	Contributions financières des porteurs de projet	Coût net projets	financement Agence de l'Eau	financement Grand Bourg Agglomération	financement Département de l'Ain
48 471,44 €	28 908 €	19 563.44 €	4 847,14 €	43 624,30 €	30 537,01 €	8 724,86 €	4 362.43 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité de suivi du 1er décembre pour 14 dossiers présentés en annexe 1 ;

CONSIDERANT le bilan financier des 17 projets et les participations financières de chacun des partenaires;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2019-063 en date du 1er juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-099 du 19 avril 2021 actant la candidature à l'appel à projet « eau et biodiversité 2021 » / opération Marathon de la biodiversité, sollicitant la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), et autorisant le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette demande de subvention ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2022-066 en date du 20 juin 2022 validant la stratégie et la mise en œuvre technique et financière du Marathon de la biodiversité, et délégrant au Bureau Communautaire l'approbation des conventions techniques et financières avec les partenaires ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2022-269 en date du 12 décembre 2022 approuvant les termes de la convention cadre du Marathon de la biodiversité, et autorisant Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents y afférant;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble des projets du Marathon de la biodiversité pour un montant brut total de 48 471,44 € ;

APPROUVE la demande de participation des porteurs de projets pour une somme totale de 4 847,14 € ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de l'ensemble des documents afférents.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

Délibération DB-2024-014 - Nouveau bail emphytéotique suite à la réhabilitation et l'extension du centre culturel Louis Jannel - Commune de Montrevel-en-Bresse

Monsieur le Président présente le rapport :

Le Centre Culturel Louis Jannel à Montrevel-en-Bresse est un équipement culturel d'agglomération regroupant une école de musique et une médiathèque, deux services en régie directe de la Direction des Affaires Culturelles. Il a été édifié en 1988 puis agrandi en 1996 par l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse sur la parcelle cadastrée section AC numéro 159, appartenant à la Commune de Montrevel-en-Bresse. Pour ce faire, un bail emphytéotique a été signé le 23 décembre 2009 par les deux parties susmentionnées en l'étude de Maître PLANCHON.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prévoit une réhabilitation et une extension du centre culturel Louis Jannel, opération initiée en 2016 par l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, dont la programmation a évolué depuis afin notamment de mettre en adéquation ladite

opération projetée avec les enjeux de la transition écologique et le schéma culturel de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

CONSIDERANT que pour pouvoir effectuer la réhabilitation et l'extension du centre Louis Jannel, il convient de signer un nouveau bail emphytéotique entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Montrevel-en-Bresse, cette dernière étant propriétaires des parcelles cadastrées section AC numéro 159 et 160p, objets du projet susmentionné, pour une surface totale d'environ 1 170 m². Ledit bail sera d'une durée de 84 ans, et débutera le 1^{er} mars 2024 pour se terminer le 28 février 2108.

CONSIDERANT que le nouveau bail emphytéotique est consenti pour une redevance d'environ 155 € par an ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2021-253 en date du 29 novembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°DC-2022-088 en date du 3 octobre 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la signature d'un bail emphytéotique avec la Commune de Montrevel-en-Bresse, relatif aux parcelles cadastrées section AC numéros 159 et 160p, d'une surface totale d'environ 1 170 m², situées sur la commune de Montrevel-en-Bresse, appartenant à ladite Commune, afin de réaliser le projet de réhabilitation et d'extension du centre culturel Louis JANNEL, pour une redevance annuelle d'environ 155 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le bail et tous documents afférents.

Habitat et politique de la ville

Délibération DB-2024-015 - Fonds Energies Renouvelables - attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport :

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...)

CONSIDERANT les modalités du Fonds ENR :

Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- l'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	229	2 436 093 €	383 208 €	
Bureau de JANVIER 2024	2	13 017 €	2 129 €	
TOTAL	231	2 449 110 €	385 337 €	315 275 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux 2 propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 2 129 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2024-016 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport :

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDERANT les modalités du Fonds Isolation :

- une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;
- une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- être propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1er janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération ;
- avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15% minimum ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du Bonus de Performance Energétique par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit une aide complémentaire équivalente à celle du Fonds Isolation, dans la limite de 750 € par dossier, versée directement par la Région ;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	360	7 250 062 €	1 597 784 €	
Bureau de JANVIER 2024	8	191 075 €	33 750 €	
TOTAL	368	7 441 137 €	1 631 534 €	1 146 423 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux 8 propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 33 750 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent

Délibération DB-2024-017 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport :

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 6 ans ;

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par les avenants n°1 le 4 octobre 2021 et n°2 le 12 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

CONSIDERANT l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires ;

Volume financier OPAH 2020-2025				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	714	13 550 036 €	2 035 232 €	
Bureau de janvier 2024	23	422 246 €	42 461 €	
TOTAL	737	13 972 282 €	2 077 693 €	1 248 450 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions pour les 23 dossiers au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 42 461 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

Délibération DB-2024-018 - Offre Grandir en Milieu Rural (GMR) - Convention avec la Mutualité Sociale Agricole

Monsieur le Président présente le rapport :

Dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance jeunesse (CEJ, CTG...), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale enfance jeunesse pour sa Convention d'orientations et d'objectifs 2021-2025.

Cette offre a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans les champs pré-cités par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié pour l'accueil du jeune enfant, les loisirs-vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

Ainsi, Grandir en Milieu Rural (GMR) a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans les thématiques cibles, susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

Les services de la Communauté d'Agglomération ont organisé un certain nombre d'actions financées par la MSA dans ce cadre en 2023 pour un montant de 21 950 €.

La présente convention précise les conditions et les modalités de partenariat entre la Collectivité et la MSA.

CONSIDERANT que les services petite enfance, enfance, jeunesse ont réalisé des actions dans le cadre de l'offre territoriale de la MSA en 2023 ;

CONSIDERANT la convention de financement relative à l'offre territoriale enfance jeunesse MSA Grandir en Milieu Rural entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de BOURG-EN-BRESSE et la Mutualité Sociale Agricole qui octroie pour les actions 2023 une aide de 21 950 € ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes la convention de financement relative à l'offre territoriale enfance jeunesse MSA Grandir en Milieu Rural entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de BOURG-EN-BRESSE et la Mutualité Sociale Agricole, laquelle octroie pour les actions 2023, une aide de 21 950 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le conseiller communautaire ayant reçu délégation, à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe.

Délibération DB-2024-019 - Mois de l'Economie Sociale et Solidaire - Convention avec l'AGLCA

Monsieur le Président présente le rapport :

Le Centre ressource pour la vie associative et l'économie sociale et solidaire - AGLCA et la Communauté d'Agglomération ont pour objectif commun de mettre en lumière les actions, les initiatives et les enjeux propres à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur leurs territoires respectifs et auprès d'un public le plus large possible.

A ce titre le mois de l'ESS constitue l'occasion d'un partenariat décliné ci-dessous au travers de la présente convention entre l'AGLCA et Communauté d'Agglomération du Bassin de BOURG-EN-BRESSE.

Animé dans chaque région par les Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire et coordonné au niveau national par la Chambre Française de l'ESS, le mois de l'ESS est un événement d'envergure nationale.

Décliné sur les territoires par les acteurs volontaires, le mois de l'ESS permet également de mettre en lumière les savoir-faire et activités des femmes et hommes porteurs de projets, entreprises, organisations et collectifs qui se mobilisent dans les territoires pour porter, présenter et faire connaître l'économie sociale et solidaire au plus grand nombre.

CONSIDERANT que le mois de l'ESS, organisé chaque année en novembre, est confié à l'AGLCA ;

CONSIDERANT que l'AGLCA propose à la Communauté d'Agglomération avant fin juin la pré-programmation du mois de l'ESS, validée par la Collectivité ;

CONSIDERANT que la convention prévoit les modalités de conception et de mise en œuvre de l'évènement « mois de l'ESS » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

VU l'absence de délibération pour l'année 2022 qu'il convient de régulariser ;

VU les conventions engageant la Communauté d'Agglomération à verser la somme de 3000 € en 2022 et 3000 € en 2023 à l'AGLCA pour organiser le mois de l'Economie Sociale et Solidaire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les conventions à conclure avec l'AGLCA définissant les modalités de collaboration entre la collectivité et l'AGLCA dans le cadre de l'organisation du mois de l'ESS ;

PRECISE que la Communauté d'Agglomération s'engage à verser à l'AGLCA la somme de 3000 € au titre de l'année 2022 et 3000 € au titre de l'année 2023 pour organiser le mois de l'ESS ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et de les faire appliquer.

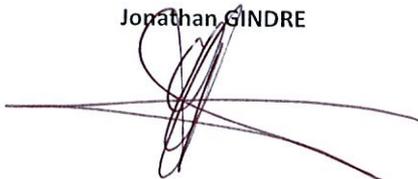
La séance est levée à 17 h 30.

Prochaine réunion du Bureau Communautaire : Lundi 26 février 2024

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 février 2024

Le Secrétaire de Séance,

Jonathan GINDRE



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Sébastien GOBERT

délégué au Sport, à l'Administration Générale
et aux Ressources Humaines



